



Règlement Baby-Ping

Article 1.

Le comité départemental organise chaque année une ou plusieurs épreuves dites de "Baby-Ping" destinées prioritairement aux enfants du département mais accessibles aux enfants de la région Normandie.

Article 2.

Le Baby-Ping est mixte. Il est dédié aux enfants licenciés traditionnels, promotionnels voire même non licenciés, âgés de 4 à 7 ans. Les séances de Baby-Ping peuvent se dérouler sur deux années civiles différentes. Un enfant peut donc changer d'âge entre les deux sessions. Il est toutefois convenu qu'un enfant âgé de 4 à 7 ans pendant l'une des séances, puisse participer aux autres séances.

Article 3.

Sur invitation, les enfants des centres de loisirs ou des écoles peuvent participer à ces regroupements.

Article 4.

L'épreuve de Baby-Ping est gratuite. Elle est composée d'ateliers de jeux pédagogiques ayant un lien direct ou indirect avec le tennis de table.

Article 5.

Le nombre de participants au Baby-Ping n'est pas limité. Un club peut engager un nombre illimité d'enfants répondant aux critères du présent règlement. Toutefois, une confirmation du nombre d'enfants sera envoyée par les clubs aux responsables de l'organisation, au moins une semaine avant le début de l'épreuve. Les coordonnées des responsables sont présentes auprès du CDTT27.

Article 6.

Les enfants seront habillés avec une tenue de sport adaptée à la pratique des jeux dans les ateliers.

Article 7.

Chaque enfant doit être accompagné au minimum d'un parent ou d'un responsable pendant toute la durée des épreuves. La participation des parents et/ou des encadrants aux ateliers est vivement encouragée.

Article 8.

Une collation sera prévue à la fin de séance. Toutefois, si les enfants ont des régimes alimentaires spécifiques pendant ou après les épreuves, les responsables devront en être informés. Les parents ou les responsables des enfants, seront tenus du bon respect de ces habitudes.

Article 9.

L'épreuve est individuelle. Des points peuvent être attribués à chaque atelier. Il est d'usage que chaque participant ait une récompense.